

## DEFINITION DE STATUT DE MEMBRES

### Catégories de membres

- Un membre régulier est tout groupe d'individus ou association qui paie les cotisations de ses adhérents en cas de décès. Le nombre est illimité. Le membre régulier doit avoir au moins 100 adhérents inscrits. Il a le droit de vote aux assemblées générales.
- Un membre associé est toute personne physique ou morale dont la demande d'inscription est approuvée par le CA et qui a versé sa cotisation annuelle. Un membre associé n'a pas le droit de vote, mais peut, s'il le désire, participer aux délibérations de l'Organisation. Le nombre est illimité.
- Le membre fondateur est celui qui a participé ou contribué à la constitution de l'organisation. Le nombre est limité.

### Droits et privilèges des membres

Les droits et privilèges sont prévus et limités par les statuts :

- (a) Chaque membre a le droit d'être convoqué aux assemblées générales de l'Organisation, d'être présent aux réunions et de participer aux délibérations.
- (b) Un membre régulier peut se prévaloir d'un seul vote aux assemblées générales de l'Organisation.
- (c) Un membre a le droit de s'assurer de la qualité de la prestation offerte par l'Organisation à ses adhérents.
- (d) Les membres peuvent, par résolution spéciale à une assemblée générale convoquée à cet effet, expulser un autre membre pour toute raison jugée valable et leur décision sera finale.
- (e) Les membres ont le droit de vérifier les procès-verbaux et les livres comptables et états financiers de l'Organisation durant les heures de bureau de l'Organisation.

### Perte de la qualité de membre

#### Retrait volontaire

Un membre peut se retirer de l'Organisation à n'importe quel moment en donnant un avis écrit au siège social de l'Organisation.

À la réception de cet avis, le nom du membre sera rayé de la liste de membres et il n'aura plus de statut de membre. Si un membre ne paie pas ses contributions, il sera d'office rayé de la liste de membres et ne possèdera plus le statut de membre.

### Transfert du statut de membre

Aucun droit ou privilège d'un membre ne peut d'aucune façon être transféré ou transmis. Le membre est déchu de ses droits et privilèges lorsqu'il cesse d'être membre, soit par démission ou autrement.



+1 (833) 950-1574  
+1 (438) 777-6958  
+1 (450) 800-4316



secretariatddi@ddinternational.org  
<https://www.ddinternational.org>



1140, boulevard Wilfrid-Lavigne  
Gatineau (Québec) J9J 2A1

